



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 34

Convention indemnitaire, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le cadre du marché public de nettoyage des marchés d'approvisionnement avec ou sans évacuation des déchets

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	4
Pour	38
Contre	0
Abstentions	7
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.1.3

Numéro : 094-219400686-20240404-
lmc11336-DE-1-1

Date réception : 9 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 34

OBJET : Convention indemnitaire, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le cadre du marché public de nettoyage des marchés d'approvisionnement avec ou sans évacuation des déchets

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L6,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 27 mars 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L6, 3°, du Code de la commande publique, le déficit d'exploitation supporté par le titulaire dans le cadre de l'exercice de ses missions trouve directement son fondement dans un évènement imprévisible et extérieur aux parties, et bouleverse l'économie du contrat.

CONSIDERANT que le déficit d'exploitation supporté par « Europe Services Propreté » s'élève à 112.495,80€ HT.

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Ville prenne en charge une partie du déficit d'exploitation à hauteur de 100.000€ HT, soit 88,89% de la demande indemnitaire présentée par la société.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

APPROUVE le principe d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 100.000 € HT au bénéfice de la société Europe Services Propreté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention indemnitaire afférente.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 9 avril 2024
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
11 AVR. 2024

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 34

OBJET : Convention indemnitaire, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le cadre du marché public de nettoyage des marchés d'approvisionnement avec ou sans évacuation des déchets

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

